Nations Unies A/HRC/WG.6/48/GMB/1

Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-huitième session
Genève, 20-31 janvier 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Gambie

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

Table des matières

		Page
	Avant-propos	3
	Introduction	4
	Liste des lois	5
I.	Élaboration du rapport	6
II.	Application des recommandations issues du troisième cycle	6
	A. Cadre constitutionnel, institutionnel et législatif	6
	B. Droits civils et politiques	9
	C. Droits économiques, sociaux et culturels	13
	D. Droits de certains groupes ou personnes	19
III.	Questions nouvelles et émergentes	24
	A. Droits numériques et cybersécurité	24
	B. Urgences de santé publique et droits de l'homme	24
	C. Chômage et autonomisation économique des jeunes	24
	D. Action climatique et droits concernant l'environnement	24
	E. Droits culturels et de propriété intellectuelle	25
	F. Entreprises et droits de l'homme	25
	G. Justice transitionnelle	25
IV.	Défis nécessitant l'apport d'un soutien de la communauté internationale	25

Avant-propos

La République de Gambie est déterminée à assurer progressivement la réalisation des droits et des libertés de tous et à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des conventions et des traités relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés et transposés dans son droit interne. Elle poursuit des politiques et prend des mesures législatives, judiciaires, administratives et budgétaires appropriées à cette fin.

Le présent rapport décrit les mesures prises, les progrès effectués et les difficultés rencontrées. De nombreux obstacles à la promotion et à la protection effectives de ces droits ont dû être surmontés durant la période considérée (2020-2024).

Le Gouvernement gambien saisit cette occasion pour remercier le Conseil des droits de l'homme et le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Il espère que ces derniers seront satisfaits des progrès accomplis jusqu'à présent ainsi que des décisions prises pour surmonter les difficultés évoquées, et qu'ils continueront d'aider la Gambie à honorer l'engagement qu'elle a pris d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples dans l'intérêt général de la nation.

Le Gouvernement gambien attend avec intérêt d'engager un dialogue constructif avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en janvier 2025.

Introduction

Le présent rapport décrit les mesures prises et les progrès réalisés par le Gouvernement gambien dans le cadre de l'application des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen en novembre 2019. La Gambie a accepté 207 des 222 recommandations formulées et a pris note des 15 autres.

Une grande partie des recommandations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'égalité des sexes, la liberté d'expression, la réforme judiciaire et les droits de l'enfant, domaines sur lesquels l'attention a le plus porté.

Les améliorations enregistrées depuis le troisième cycle de l'Examen dans tous les domaines auxquels se rapportaient les recommandations acceptées montrent que, en dépit d'obstacles notables, la Gambie est déterminée à renforcer les mécanismes de promotion et de jouissance des droits de l'homme. Les efforts déployés ont notamment visé à assurer la sécurité et la responsabilisation, à promouvoir la démocratie, le respect de l'état de droit et une bonne gouvernance, et à favoriser l'accès à la justice. Comme indiqué dans le présent rapport, la Gambie est résolue à incorporer les principes des droits de l'homme dans son cadre juridique.

Liste des lois

Loi de 2021 sur l'accès à l'information

Loi de 2021 portant modification sur la loi sur les naissances, les décès et les mariages

Loi de 2005 sur l'enfance

Loi de 2016 portant modification de la loi sur l'enfance

Loi de 2021 portant modification de la loi sur les mariages chrétiens

Loi de 2021 portant modification de la loi sur les mariages civils

Constitution de la Gambie, 1997

Code pénal (chap. 10:01)

Loi de 2013 sur la violence familiale

Loi de 2021 portant modification de la loi sur la violence familiale

Loi de 2023 sur la prévention et l'interdiction de la torture

Loi de 2009 sur l'information et les communications

Loi de 2023 sur le travail

Loi de 2021 portant modification de la loi sur les droits de propriété des femmes mariées

Loi de 2021 portant modification de la loi sur les affaires matrimoniales

Loi de 2023 sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Loi de 2024 sur la protection sociale

Loi de 2021 relative aux personnes handicapées

Loi de 2013 sur les infractions sexuelles

Loi de 2021 portant modification de la loi sur la nationalité et la citoyenneté gambienne

Loi de 2003 portant sur les infractions liées au tourisme

Loi de 2014 portant modification de la loi sur les infractions liées au tourisme

Loi de 2021 portant modification de la loi sur les infractions liées au tourisme

Loi de 2007 sur la traite des personnes

Loi de 2010 sur les femmes

Loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes

Loi de 2021 portant modification de la loi sur les femmes

I. Élaboration du rapport

1. Le présent rapport a été établi par un consultant sous la supervision du Ministère de la justice. Sa rédaction a donné lieu à de vastes consultations avec les parties prenantes des institutions et des ministères compétents, qui ont permis de recueillir des informations sur les progrès accomplis depuis le cycle précédent.

2. Le rapport est le fruit d'un processus de consultation de vaste portée dans le cadre duquel des informations ont été collectées auprès des parties prenantes de toutes les branches du pouvoir (pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire). Le consultant, puis le Comité technique chargé de l'EPU mis en place par le Ministère de la justice[1], ont travaillé sur plusieurs versions provisoires. Un avant-projet a ensuite été soumis aux parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et d'autres parties concernées, pour examen et considération ; une retraite, organisée[2] les 13 et 14 septembre 2024 à l'initiative du Ministre de la justice, a permis de procéder à un dernier examen du texte et d'établir une dernière version compte tenu des commentaires reçus.

3. Un atelier de validation s'est tenu les 27 et 28 septembre 2024, durant lequel la version révisée du rapport a été de nouveau soumise pour examen aux participants représentant le Gouvernement et les organisations de la société civile[3]. Les contributions, propositions et recommandations de ces derniers ont été prises en compte lors de la rédaction de la version finale qui a été soumise au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

II. Application des recommandations issues du troisième cycle

A. Cadre constitutionnel, institutionnel et législatif

1. Acceptation des normes internationales (ratification et incorporation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et coopération avec les organes conventionnels)

Recommandations 127.1 à 127.9, 127.13, 127,14, 127.19, 127.37 et 127.43
Objectif de développement durable (ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)

Suite donnée aux recommandations

4. Ces recommandations n'ont pas encore été pleinement appliquées. La Gambie a toutefois prouvé qu'elle était déterminée à intégrer les conventions et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans son droit interne lorsqu'elle a ratifié les neuf principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les principaux protocoles facultatifs, comme le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les lois nationales comme la loi de 2010 sur les femmes, la loi de 2005 sur l'enfance, la loi de 2021 relative aux personnes handicapées et la loi de 2023 sur la prévention et l'interdiction de la torture sont des exemples d'intégration dans le droit interne des dispositions des principaux traités, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des personnes âgées en Afrique, et la Convention contre la torture. Elles témoignent ainsi de la volonté de la Gambie, qui reste déterminée à devenir partie à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains[4], de respecter les normes mondiales relatives aux droits humains.

5. La Gambie a accompli de notables progrès en ce qui concerne le respect de ses obligations de communication d'informations aux organes conventionnels, notamment durant la période considérée :

a) Elle a soumis son sixième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en décembre 2020, et un examen lui a été consacré en octobre 2022 ;

b) Elle a soumis son rapport initial au Comité des disparitions forcées en mars 2021, et a entrepris de rédiger les réponses qu'elle présentera par écrit à la liste de questions communiquée par le Comité ;

c) Elle a présenté son rapport valant quatrième à septième rapports périodiques au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Comité des droits de l'enfant en avril 2024.

2. Institution nationale des droits de l'homme

Recommandations 127.62 à 127.66 ***(ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)***

Suite donnée aux recommandations

6. Ces recommandations ont été pleinement appliquées. La Commission nationale des droits de l'homme, qui a été mise en place par la Gambie en 2017, a commencé ses travaux en février 2019 conformément aux Principes de Paris garantissant son indépendance et son efficacité. Elle contribue de manière cruciale à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays.

7. La Commission nationale des droits de l'homme bénéficie d'un soutien raisonnable dans l'exercice de son mandat ; elle reçoit aussi des financements, mais ceux-ci sont trop faibles pour lui permettre de fonctionner à pleine capacité. Le Gouvernement s'emploie toutefois à assurer sa stabilité budgétaire. Il a ainsi décidé d'assurer l'autonomie financière de la Commission, qui relevait antérieurement du Ministère de la justice, en procédant à son inclusion dans la loi budgétaire à compter de 2022 de manière à renforcer son indépendance et son efficacité conformément aux Principes de Paris. La Commission est donc directement financée à partir du Fonds consolidé.

8. La Commission nationale des droits de l'homme dispose d'une autonomie institutionnelle qui lui permet d'opérer de manière indépendante et de soumettre des rapports annuels à l'Assemblée nationale. Cette autonomie revêt une importance cruciale compte tenu de sa mission, qui consiste à assurer le respect des droits de l'homme.

9. La Commission nationale des droits de l'homme a obtenu le statut d'accréditation « A » de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, ce qui signifie que, trois ans seulement après sa création, elle se conformait déjà pleinement aux normes internationales. Elle a son siège à Banjul et des bureaux régionaux en Gambie : l'un dans la circonscription de North Bank et l'autre dans celle d'Upper River.

3. Cadre constitutionnel et législatif

Recommandations 127.21 à 127.23 et 127.91 à 127.98 ***(ODD 10 − Inégalités réduites et ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)***

Suite donnée aux recommandations

10. Ces recommandations ont été pleinement appliquées. La Gambie a procédé à un examen d'ensemble de son cadre constitutionnel et a supprimé les dispositions relatives à la peine de mort dans le projet de constitution qui devrait être présenté en 2024. Elle impose un moratoire sur la peine de mort depuis 2018, et elle a signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

4. Réformes institutionnelles et juridiques

Recommandations 127.10 et 127.24 à 127.27 *(ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)*

Suite donnée aux recommandations

11. Les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont été incorporés dans le projet de constitution de 2024, qui devrait être présenté plus tard dans l'année. La Gambie est déterminée à poursuivre sa collaboration avec ses partenaires internationaux, y compris les organismes mondiaux, régionaux et sous-régionaux, pour renforcer les cadres juridique et institutionnel de la protection des droits de l'homme et intégrer les normes internationales relatives aux droits humains dans sa législation et ses pratiques nationales, en veillant à assurer le respect des droits de tous les citoyens.

12. La Gambie a entrepris de réviser son Code pénal et son Code de procédure pénale. Il s'agit là du premier examen d'ensemble de la législation pénale mené depuis plusieurs décennies. Les projets de loi ont été soumis à l'Assemblée nationale en juillet 2020 et sont actuellement considérés en plénière. Des efforts sont donc poursuivis sur le plan législatif dans le but de mettre à jour et de moderniser le cadre juridique en l'adaptant aux normes et exigences actuelles.

13. Le chapitre V du projet de constitution de 2024 décrit en détail les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il donne notamment une énumération exhaustive de droits particuliers comme les droits à la vie, à la protection de la liberté, à la protection contre l'esclavage et la servitude, au respect de la dignité humaine et à la protection contre la torture, à la vie privée, à des mesures administratives équitables, à un procès équitable, à la liberté d'expression et des médias, à l'accès à l'information et aux libertés religieuses. Ces droits correspondent à ceux qui sont inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

14. La Gambie poursuit activement l'examen de sa législation nationale afin de s'assurer qu'elle est conforme aux meilleures pratiques internationales. Ce processus exige la réalisation d'évaluations approfondies et l'apport de modifications aux lois en vigueur afin d'améliorer les cadres juridiques et d'assurer le respect des normes relatives aux droits humains. Les efforts, qui portent essentiellement sur les lois relatives aux libertés civiles, aux droits économiques et à la justice sociale, visent à promouvoir un environnement juridique à la fois progressiste et conforme aux normes mondiales.

15. En 2022, le Ministère de la fonction publique, des réformes administratives, de la coordination et de l'exécution des politiques a entrepris de mettre en œuvre un système de gouvernance en ligne, avec l'appui de la Banque mondiale, pour accroître la transparence et la responsabilité au niveau de la prestation des services publics. Cette initiative, qui en est actuellement au stade de sa conception, donnera lieu aux activités ci-après :

a) Cartographie et harmonisation des politiques et des cadres législatif et réglementaire afin d'améliorer la prestation de services ; mise en place d'un système informatique intégré de gestion des ressources humaines à l'échelle de la fonction publique ; adoption de systèmes de gestion de la performance ;

b) Élargissement de l'emploi du système de gestion électronique des dossiers à l'échelle de la fonction publique ; développement ou exploitation des initiatives et des cadres stratégiques et réglementaires afin de promouvoir la gouvernance en ligne ;

c) Mise en œuvre efficace et effective des lois, politiques et réglementations nécessaires à la promotion et à l'accélération de modernisation et de la transformation numériques à l'appui du développement national ; renforcement des efforts de sensibilisation aux politiques et programmes du Gouvernement et mise en place de mécanismes de participation des citoyens et de soumission de commentaires ;

d) Établissement de rapports périodiques faisant office de baromètre afin de favoriser la production et la divulgation en temps voulu de données budgétaires essentielles et la communication d'informations sur la performance de la prestation des services dans des secteurs déterminés.

B. Droits civils et politiques

1. Droits de l'homme et justice transitionnelle

Recommandations 127.127 à 127.129, 127.131 et 127.133 à 127.136
(ODD 10 − Inégalités réduites et ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)

Suite donnée aux recommandations

16. Certaines des recommandations de la Commission gambienne vérité, réconciliation et réparations ont été appliquées. La Commission, qui a tenu de nombreuses audiences à partir de janvier 2019, a achevé ses investigations en 2021. Elle avait pour mission de recenser les violations des droits de l'homme commises entre 1994 et 2017, durant le régime du Président Yahya Jammeh, et d'y remédier. À l'issue de ses enquêtes, elle a présenté au Gouvernement 265 recommandations visant à garantir l'obligation de rendre des comptes, à favoriser la réconciliation et à procéder à des réformes pour éviter que les abus commis dans le passé ne se reproduisent. Le Gouvernement a officiellement accepté 263 d'entre elles (il en a rejeté 2), qu'il a résolu de mettre en œuvre dans le cadre de son engagement plus large en faveur de la justice et de l'apaisement national. Cette décision témoigne des efforts déployés par la Gambie pour remédier aux injustices commises dans le passé et construire une base solide pour une paix et une démocratie durables.

17. Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte qu'aucune personne accusée de graves atteintes aux droits de l'homme, notamment de disparitions forcées, ne puisse bénéficier d'une quelconque loi d'amnistie particulière, et s'emploie à mettre en place un système spécial de poursuites pénales pour ces infractions. Il a publié un livre blanc sur le rapport en mai 2022, ainsi qu'un plan de mise en œuvre des propositions du livre blanc pour la période 2023-2027. La Gambie a adopté deux lois dans le but de faciliter le processus : la loi de 2024 sur le Bureau du Procureur spécial et la loi de 2024 sur le mécanisme spécial d'établissement des responsabilités (Commission vérité, réconciliation et réparations). Une chambre pénale spéciale de la juridiction supérieure de la Gambie chargée de juger les affaires soumises par la Commission a été créée.

18. Le Gouvernement apporte également un soutien actif aux poursuites engagées contre les auteurs de violations présumées des droits de l'homme qui se sont enfuis dans d'autres juridictions, notamment la Suisse, les États-Unis et l'Allemagne. Ces pays enquêtent actuellement sur les crimes commis par ces personnes sous le régime de Jammeh ou poursuivent ces dernières en vertu du principe de la compétence universelle. La Gambie maintient avec ces pays des relations juridiques réciproques qui facilitent la poursuite d'une collaboration et l'apport d'un soutien dans le cadre des procédures judiciaires. La Suisse a récemment obtenu la condamnation à vingt ans de prison d'Ousman Sonko, qui était Ministre de l'intérieur dans l'ancien Gouvernement, pour les crimes qu'il avait commis pendant cette période. La Gambie est allée plus loin en promulguant la loi de 2023 sur l'entraide judiciaire en matière pénale afin de veiller à ce que justice soit faite dans les affaires transmises par la Commission vérité, réconciliation et réparations, et ultérieurement.

19. Le Gouvernement s'efforce d'assurer la pleine mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations qu'il a acceptées, notamment la constitution de groupes d'enquête ad hoc chargés de faire des recherches sur les personnes faisant l'objet de mentions défavorables dans le rapport de la Commission. La Gambie a promulgué à cette fin la loi de 2023 sur les réparations aux victimes. Le Ministère de l'intérieur a, quant à lui, proposé un projet de loi sur la Commission paix et réconciliation, qui devrait être adopté très prochainement.

2. Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants

Recommandations 127.4 à 127.7, 127.99 à 127.104, 127.119 et 127.127
(ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)

Suite donnée aux recommandations

20. Ces recommandations ont été en partie appliquées. La Gambie, qui examine actuellement la possibilité de ratifier prochainement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, a réalisé des avancées notables. Elle a notamment promulgué la loi de 2023 sur la prévention et l'interdiction de la torture qui érige en crimes les actes de torture et prévoit des garanties concernant le respect de la dignité humaine, conformément aux normes internationales.

21. La Gambie a pris des mesures importantes pour lutter contre la torture, les mauvais traitements et un emploi excessif de la force par les forces de l'ordre et de sécurité, comme le montre l'adoption de la loi de 2023 sur la prévention et l'interdiction de la torture. Le Gouvernement a mis en place une formation aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre et continue de s'employer à améliorer les mécanismes de supervision afin d'éviter des abus. La Commission nationale des droits de l'homme joue de surcroît un rôle essentiel en menant des enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements[5].

22. Le Gouvernement procède également à l'apport de modifications au système de justice pénale dans le but de mettre fin à la détention provisoire prolongée et de garantir que toutes les personnes placées en détention sont traitées conformément aux normes internationales. Le projet de loi sur la police est à présent validé et doit être soumis à l'Assemblée nationale. Il couvre de manière adéquate les questions ayant trait, entre autres, aux arrestations arbitraires, à la détention illégale et aux traitements inhumains et dégradants. La Gambie s'efforce également de lutter contre l'impunité au sein des forces de l'ordre et des autres forces de sécurité, et a pris des mesures particulières pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et faire répondre de leurs actes ceux qui en sont responsables. Parmi ces mesures figure une formation dispensée par la Commission nationale des droits de l'homme sur ces droits et sur la violence sexuelle et fondée sur le genre. Un manuel sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire et la violence sexuelle et fondée sur le genre devant servir de guide aux agences chargées de la sécurité a été publié en 2024.

23. La Gambie s'emploie résolument à assurer la conformité de ses pratiques de détention aux normes internationales. Elle a lancé des réformes dans le but de garantir que nul n'est maintenu en détention provisoire au-delà de la limite légale de soixante-douze heures. Le Gouvernement donne aussi la priorité à la formation des membres de la police et du personnel judiciaire aux droits de l'homme afin de renforcer le respect de ces derniers par les forces de l'ordre ainsi que dans le système judiciaire et améliorer ainsi l'équité et l'efficacité générales de ce dernier.

24. La Commission nationale des droits de l'homme a contribué de manière déterminante à la poursuite d'investigations sur les allégations de torture, en particulier dans les lieux de détention. L'enquête dont a fait l'objet l'ancien commandant de l'unité de police chargée de la lutte contre la criminalité en 2021[6], qui a abouti à la formulation de recommandations concernant la responsabilité et a donné lieu à des réformes, est notable à cet égard.

25. Les forces de police gambiennes ont également pris des mesures pour lutter contre l'impunité et les atteintes aux droits de l'homme. Des formations aux droits de l'homme mettant l'accent sur la prévention de la torture et des mauvais traitements ont été dispensées aux membres de la police. Les mécanismes utilisés pour veiller à ce que ces derniers rendent compte de leurs actions, notamment les mesures disciplinaires et les poursuites judiciaires, ont aussi été renforcés. La mise en place d'unités de contrôle interne au sein des forces de police garantit en outre que les agents impliqués dans des actes de torture ou de mauvais traitements font l'objet d'enquêtes et sont traduits en justice. Ces efforts témoignent de la détermination du Gouvernement à assurer le respect des droits de l'homme et de l'obligation qu'ont les forces de l'ordre de rendre compte de leurs actions. Des mécanismes de supervision ayant pour objet de prévenir les arrestations arbitraires et de garantir le respect de la légalité à tout moment sont mis en place.

3. Conditions de détention

Recommandations 127.119 à 127.121 ***(ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)***

Suite donnée aux recommandations

26. Ces recommandations ont été en partie appliquées. La Gambie enquête toutefois de manière active, par l'intermédiaire de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'organisme national d'assistance judiciaire et du Bureau du Médiateur, sur toutes les allégations de torture de personnes placées en détention. Les établissements pénitentiaires sont régulièrement inspectés et des améliorations sont apportées aux installations et aux services de santé. De nouvelles cuisines ont été construites dans le but de remédier aux carences des équipements existants, qui exposent les détenus à des aliments dangereux.

27. La Gambie a entrepris d'assurer la poursuite de procédures régulières en temps opportun en procédant à des réformes judiciaires complètes. Celles-ci doivent donner lieu, notamment, à la mise à jour du cadre juridique afin de réduire les délais, à la modernisation des tribunaux dans le but de remédier à l'enregistrement manuel des poursuites et à l'organisation de formations approfondies à l'intention du personnel judiciaire[7]. Le Gouvernement donne de surcroît accès à une aide juridictionnelle à certains groupes de personnes, ainsi qu'indiqué dans la loi, pour leur assurer une représentation juridique compétente dans les affaires pénales[8]. Des campagnes de sensibilisation visant à informer les citoyens de leurs droits légaux sont également menées.

28. Le Gouvernement s'emploie à remédier aux piètres conditions de détention en améliorant l'hygiène, en accroissant l'accès aux soins médicaux et en recrutant des membres du personnel médical qualifiés, en réduisant la surpopulation et en améliorant la nourriture. Le Gouvernement a rénové certaines cellules du camp pénitentiaire d'Old Jeshwang, tandis que des partenaires donateurs ont achevé la mise en place de deux blocs réservés aux personnes en détention provisoire. Il est aussi prévu de construire une nouvelle prison, afin de remédier à terme aux conditions de vie déplorables, inhumaines et dégradantes des prisonniers incarcérés dans les prisons de Mile II et de Janjangbureh.

4. Interdiction de l'esclavage et de la traite

Recommandations 127.144 à 127.146 et 127.149 à 127.153 ***(ODD 8 − Travail décent et croissance économique et ODD 6 − Paix, justice et institutions efficaces)***

Suite donnée aux recommandations

29. Ces recommandations ont été en partie appliquées. La Gambie est actuellement classée dans le groupe des pays de niveau 2 dans le rapport de 2024 sur la traite des personnes publié par le Département d'État des États-Unis. Cela signifie que, même si elle ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des êtres humains, la Gambie fait d'importants efforts pour respecter ces normes.

30. L'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains suit, dans le cadre de sa mission, une approche multisectorielle qui donne lieu à la poursuite d'actions de sensibilisation, à la diffusion d'émissions de radio, et la formation, notamment, de représentants d'organisations de la société civile, de membres des forces de l'ordre, de diplomates et de praticiens du droit. Un service téléphonique d'urgence (au numéro 1123) a été mis en service afin de faciliter le signalement d'affaires de traite. L'Agence nationale offre en outre aux victimes des services de conseil gratuits sur une base hebdomadaire afin de faciliter leur réinsertion, leur procure des permis de séjour par l'intermédiaire des Services de l'immigration et leur apporte un soutien financier pour leur permettre de s'intégrer dans la société.

31. L'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains a accru le nombre de ses enquêteurs et a agrandi son secrétariat dans le but de renforcer ses capacités d'enquête et de lutter contre le tourisme pédophile, mais elle fait appel au Ministère de la justice pour assurer les poursuites pénales. Elle organise également, à l'intention des hôteliers et de l'unité chargée de la sécurité du tourisme, des formations qui portent sur la traite des êtres humains

et diverses questions connexes. Elle a mis en place un mécanisme national d'orientation pour les personnes migrantes vulnérables, notamment les victimes de la traite. Ce mécanisme est un cadre national auquel les prestataires de services doivent avoir recours pour permettre aux groupes vulnérables concernés de bénéficier de la sécurité sociale.

32. L'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains en Gambie a redoublé d'efforts pour lutter contre la traite internationale des êtres humains en signant des protocoles d'accord avec les pays voisins, notamment le Nigéria et le Sénégal. Ces accords ont pour effet de resserrer la collaboration et de renforcer les partenariats régionaux et, par conséquent, d'accroître l'efficacité des interventions visant les réseaux de trafiquants et de mieux protéger les victimes.

5. Liberté d'opinion et d'expression

Recommandations 127.28, 127.33, 127.38, 127.44, 127.49, 127.50, 127.52, 127.53, 127.55, 127.58 à 127.61, 127.137, 127.132 et 127.138
(ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)

Suite donnée aux recommandations

33. Les mesures visant à améliorer le cadre juridique de la liberté des médias ont été en partie appliquées. En effet, la Gambie a entrepris de revoir sa loi sur l'information et les communications, avec l'aide du Groupe de la Banque mondiale, et d'élaborer un nouveau projet de loi sur les communications qui suit les meilleures pratiques internationales concernant la liberté des médias et la liberté d'expression. Les futures lois résulteront d'un travail minutieux ayant pour objet d'éliminer les dispositions obsolètes et restrictives, de protéger les journalistes dans une plus large mesure et de promouvoir un environnement favorable à la société civile et aux médias. Le projet de loi, qui devrait être soumis à l'Assemblée nationale, vise expressément à accroître la sécurité des journalistes et à supprimer les obstacles à la liberté d'expression.

34. Le nouveau projet de loi sur les communications comporte des dispositions qui renforcent les mécanismes établis pour mettre les journalistes à l'abri d'actes de harcèlement et de violence. Il témoigne de la volonté d'assurer la protection du personnel des médias, qui est essentielle au maintien d'une presse libre et indépendante.

35. Soucieuse de promouvoir le développement des médias, la Gambie a octroyé de nombreuses licences à de nouveaux organes d'information, notamment des stations de radio, des chaînes de télévision et des journaux, et elle a considérablement accru la diversité des voix et des sources d'information auxquelles le public a accès. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie plus large qui a pour objet d'encourager la mise en place d'un paysage médiatique dynamique et propice au discours démocratique.

36. Les efforts de la Gambie ne sont pas passés inaperçus sur la scène internationale. La place qu'elle occupe au Classement mondial de la liberté de la presse 2024 (elle est en dixième position au niveau de l'Afrique et en cinquante-huitième position au niveau mondial) témoigne des progrès considérables qu'elle a accomplis en vue de renforcer la liberté des médias et d'assurer la sécurité des journalistes. Ces résultats sont dus à la détermination dont elle fait systématiquement preuve pour assurer le respect de la liberté d'expression en tant que droit fondamental.

37. Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la protection de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression. La Gambie a adopté en 2021 la loi sur l'accès à l'information, qui relève du Ministère de l'information. Cette loi a donné lieu à la mise en place de la Commission de l'accès à l'information, qui est entrée en fonction en septembre 2024 et qui a pour mission de superviser, d'une part, l'accès à l'information et, d'autre part la protection des données et de la vie privée. Les réformes menées ont pour objet d'éliminer les obstacles à la liberté d'expression et de faire en sorte que les journalistes et les médias puissent travailler sans crainte de représailles.

6. Lutte contre la discrimination conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Recommandations 127.42 et 127.48 *(ODD 5 − Égalité entre les sexes, ODD 10 − Inégalités réduites et ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)*

Suite donnée aux recommandations

38. La Constitution de la Gambie interdit expressément toute forme de discrimination et garantit un traitement égal à toutes les personnes, sans distinction de sexe, de couleur, de race ou de religion. Ces protections vont de pair avec l'engagement d'éliminer les inégalités et d'offrir des recours aux victimes de discrimination et, ce faisant, de créer un cadre pour la promotion de l'égalité des droits.

39. Bien que la Gambie n'ait pas encore adopté de loi unique et complète pour lutter contre la discrimination, les principes d'égalité et de non-discrimination sont intégrés dans différentes parties de sa législation. Différentes lois renforcent l'obligation imposée par la Constitution de combattre la discrimination. Par exemple, la loi de 2023 sur le travail et la loi de 2021 relative aux personnes handicapées comportent des dispositions interdisant la discrimination, notamment dans les domaines de l'emploi et de l'accessibilité, et protègent ainsi les groupes vulnérables. Toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes ont en outre fait l'objet d'un examen d'ensemble qui a donné lieu à l'adoption de dispositions législatives[9]. Cette duplication des dispositions législatives appuie les efforts visant à faire respecter les normes antidiscriminatoires à l'échelle de multiples secteurs.

40. La loi sur le travail a donné lieu à la mise en place, dans l'ensemble du pays, de tribunaux compétents en matière de conflits du travail afin de protéger les droits des travailleurs et de lutter efficacement contre la discrimination sur le lieu de travail[10]. Ces tribunaux permettent de régler les conflits du travail, et assurent aux victimes de discrimination sur le lieu de travail un accès en temps opportun à des voies de recours et à une protection.

41. La Gambie a adopté la position de l'Union africaine, selon laquelle les droits des personnes LGBTQ ne sont pas expressément reconnus dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit à la santé

Recommandations 127.165 à 127.174 *(ODD 3 − Bonne santé et bien-être, ODD 5 − Égalité entre les sexes et ODD 6 − Eau propre et assainissement)*

Suite donnée aux recommandations

42. La Gambie continue d'accorder la priorité à l'exercice du droit à la santé en allouant de manière stratégique de plus amples ressources à ce secteur[11]. Elle consacre, notamment, d'importants investissements à la modernisation des infrastructures sanitaires, en particulier dans les zones rurales, et à l'élargissement des programmes de formation des agents de santé de proximité. Elle poursuit de surcroît diverses initiatives ayant pour objet d'améliorer la collecte et le suivi des données qui revêtent une importance cruciale pour l'évaluation des résultats en matière de santé et, le cas échéant, la modification des stratégies.

43. Les établissements de soins d'Essau et de Njau ont été rénovés entre 2020 et 2021, et de nouveaux centres de traitement ont été construits dans toute la région, notamment à Bansang, Salikenni, Chissma Jaw, Tumana, Mangkamang Kunda et Kiang Jali. D'autres établissements sanitaires sont en cours de modernisation ou de construction, comme le Centre national de traitement des déchets d'hôpitaux de Farato, l'hôpital universitaire Edward Francis Small et les centres de santé de Kundang, Bwiam et Brikamaba. Les travaux de construction de plusieurs autres établissements médicaux devraient commencer dans toutes les régions du pays avant la fin de l'année 2024. Ces actions visent à concrétiser les

aspirations de la nation exprimées dans la politique nationale de santé (2021-2030), selon laquelle nul ne devrait vivre à plus de trois kilomètres d'un établissement de santé.

44. L'engagement pris par la Gambie de réduire la mortalité maternelle et infantile demeure inébranlable, et de notables améliorations ont pu être observées par suite de l'expansion des services de santé procréative. Ces derniers couvrent la prestation de soins prénatals et postnatals complets, des programmes de vaccination améliorés et un accès élargi à des soins obstétriques et néonatals d'urgence, conformément aux normes internationales. Le Gouvernement assure en outre des soins de santé gratuits aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 5 ans, dans le droit fil de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle.

45. D'autres efforts ayant pour objet de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile visent, entre autres, à élargir l'accès à des soins obstétricaux et néonatals d'urgence de base complets et à renforcer les capacités d'accoucheurs qualifiés. Le projet de résultats pour la santé maternelle, infantile et nutritionnelle est une initiative conçue dans le but d'accroître l'efficacité des systèmes de santé et de resserrer les liens entre les populations locales et les établissements de soins de manière à améliorer la couverture et la qualité des services.

46. De plus amples efforts, principalement axés sur la formation des agents de santé et la fourniture de matériels médicaux appropriés à l'ensemble des établissements de soins, sont consacrés à l'amélioration des services de santé. Le programme du Gouvernement prévoit de renforcer les capacités du système de santé et de garantir un accès équitable aux médicaments essentiels, en particulier dans les régions mal desservies.

47. Le Secrétariat national pour la lutte contre le sida participe activement à la mobilisation de ressources de manière à pouvoir financer durablement les services de santé, en particulier la riposte au VIH, et à les améliorer de manière générale.

48. La Gambie a adopté la politique nationale de santé (2021-2030) actuellement en vigueur, qui a été conçue sur le thème de la constitution de partenariats pour promouvoir de la fourniture à tous de soins de santé de qualité, à l'issue de la période couverte par le cadre de la politique nationale de santé (2012-2020). Cette nouvelle politique suit une approche globale de l'amélioration des services de santé, qui privilégie la qualité, l'équité et la couverture sanitaire universelle. Elle cadre avec le Plan national de développement axé sur le redressement « YIRIWAA » (2023-2027) et les objectifs de développement durable, car elle vise à améliorer les résultats en matière de santé de tous les groupes démographiques et à faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte. Elle a été élaborée de manière à permettre de relever les défis et de combler les lacunes observées dans le cadre de la politique de santé précédente, notamment en assurant une prestation équitable des services, en accroissant les investissements et en améliorant l'infrastructure sanitaire.

49. La politique pour la période 2021-2030 met l'accent sur les nouvelles priorités, notamment le renforcement de la gestion des maladies non transmissibles, l'amélioration des services de santé maternelle et infantile et l'accroissement de la capacité de réaction du système de santé face à des urgences de santé publique. Elle donne lieu au recours à des stratégies novatrices, comme l'augmentation de l'emploi de technologies numériques, le perfectionnement des modèles de financement de la santé et le renforcement des programmes de santé des collectivités dans le but d'assurer une couverture sanitaire complète. La Gambie, qui poursuit la mise en œuvre de cette nouvelle politique, applique des stratégies privilégiant les pratiques fondées sur des données probantes et la mobilisation de la population pour transformer de manière durable le paysage de la santé et améliorer la santé de tous.

50. La nouvelle politique accorde une grande importance aux services de santé maternelle, infantile et procréative, car elle vise à réduire encore plus les taux de mortalité maternelle et infantile et à améliorer la qualité générale des services de santé sexuelle et procréative. Les principales interventions donnent lieu, notamment, à l'élargissement de l'accès aux soins obstétricaux et néonatals d'urgence, à l'accroissement de la disponibilité d'accoucheurs qualifiés et à la fourniture de services de santé reproductive à tous les segments de la population, surtout les plus vulnérables.

51. La Gambie a renforcé ses programmes de lutte contre les maladies infectieuses, en particulier le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose. Elle a mis en œuvre des stratégies et

des politiques nationales pour améliorer les mesures de dépistage, de traitement et de prévention notamment en poursuivant des campagnes de sensibilisation visant à réduire les taux de transmission et la stigmatisation de ces maladies. La rapide expansion des services de conseil et de dépistage du VIH depuis leur mise en place en 2004 a contribué de manière significative à la modification des comportements et à la réduction de la stigmatisation due au VIH.

52. Santé mentale et maladies non transmissibles : le projet de loi sur la santé mentale, qui est en cours d'élaboration, témoigne de la détermination de la Gambie à intégrer les services de santé mentale dans les soins primaires et à formuler des stratégies complètes pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme le diabète, l'hypertension et les cancers. Ces diverses lois s'inscrivent dans le cadre d'une initiative plus générale qui a pour objectif d'assurer une place adéquate et des ressources suffisantes aux services de santé mentale dans le contexte des politiques nationales de la santé en Gambie.

2. Droit à l'éducation

Recommandations 127.178 à 127.186, 127.189 et 127.203 *(ODD 4 − Éducation de qualité et ODD 10 − Inégalités réduites)*

Suite donnée aux recommandations

53. En application du droit à l'éducation inscrit dans la Constitution gambienne de 1997 et de la loi de 2005 sur l'enfance, le Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire a entrepris de faire prendre conscience de l'importance que revêt l'éducation des garçons et des filles, y compris ceux qui sont handicapés (et qui ont des besoins éducatifs particuliers). La politique d'éducation (2016-2030) et le cadre révisé de la politique d'inclusion et d'éducation répondant à des besoins particuliers (2016-2022) n'excluent donc personne et ont donné lieu à la mise en place de la Direction de l'éducation inclusive, qui est maintenant opérationnelle.

54. La politique d'éducation (2016-2030) traite des questions de discrimination dans l'éducation en mettant l'accent sur l'égalité entre les sexes. Elle accorde une importante place à l'intégration des questions de genre à tous les niveaux de l'éducation, afin de donner à tous les mêmes chances d'acquérir les connaissances et les compétences pratiques dont ils ont besoin pour gagner leur vie et être autonome sur le plan économique. Un nouveau programme de cours axé sur l'acquisition de compétences et tenant compte des questions de genre qui doit éliminer les inégalités entre les sexes a été élaboré dans le droit fil de cette politique. Cette dernière vise également à promouvoir l'enseignement et la formation techniques et professionnels des garçons et des filles, y compris ceux qui sont handicapés. Le système de transfert monétaire assorti de conditions mis en place en 2009 dans le but de permettre aux enfants d'apprendre à lire, à écrire et à compter dans les écoles coraniques demeure de surcroît en vigueur, et a profité à près de 5 000 enfants sur l'ensemble du territoire.

55. L'appel à un accroissement des allocations budgétaires au titre de l'amélioration des infrastructures scolaires a donné lieu à l'adoption de mesures partielles. Les allocations du budget de l'État à l'éducation ont légèrement augmenté, ce qui témoigne de la détermination du Gouvernement à améliorer ces infrastructures, en particulier au profit des populations marginalisées et rurales. La part des allocations budgétaires revenant au Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire budgétaire était de à 15,6 % pour l'exercice 2021, de 17,13 % pour l'exercice 2022 et de 17,50 % pour l'exercice 2023, et marque une augmentation progressive des ressources budgétaires affectées à ces cycles d'éducation en Gambie. Cette évolution est appréciable, mais il importe d'aller plus loin. Au nombre des autres investissements réalisés à l'appui de l'éducation figurent la modernisation des établissements existants et la construction de nouvelles écoles de manière à réduire de manière significative la longueur des trajets que doivent effectuer les élèves. Le Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire continue, avec l'appui de la MRC-Holland Foundation, de bâtir et de rénover des établissements scolaires et vise à permettre aux populations des zones rurales d'avoir accès à une école dans un rayon de deux à trois kilomètres.

56. La recommandation concernant l'intensification des mesures visant à renforcer le droit à l'éducation a été appliquée. Le Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire a institutionnalisé l'éducation inclusive en mettant en place la Direction de l'éducation inclusive, qui veille à ce que tous les enfants, y compris ceux qui sont handicapés, puissent recevoir un enseignement de qualité. Le déploiement d'enseignants itinérants et la mise à disposition de technologies d'assistance renforcent l'engagement pris à cette fin. Des programmes d'incitation, qui ont pour objet d'accroître le nombre d'enseignants dans les zones rurales, ont de surcroît été mis en place. Ils donnent lieu à l'attribution de crédits aux directions régionales de l'éducation au profit des enseignants affectés dans les campagnes. Le Gouvernement espère motiver l'enseignement et l'orientation des enfants dans ces parties du pays grâce à l'octroi d'une allocation spéciale (prime de sujétion). L'école normale des instituteurs a de surcroît été délocalisée à Basse, qui se trouve dans une région rurale. Cette mesure a pour objet de former les enseignants en un lieu plus rural et d'accroître ainsi leur disponibilité dans ces régions.

57. La recommandation relative à l'amélioration de l'accès à l'éducation dans les zones rurales a été en partie appliquée. La construction et la modernisation d'établissements scolaires dans les campagnes, ainsi que la délocalisation de la formation du personnel enseignant dans ces régions, visent à assurer la disponibilité systématique d'éducateurs qualifiés et à réduire la distance que doivent parcourir les élèves pour se rendre à l'école. Le Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire a également délocalisé l'École Normale des Instituteurs à Basse, dans la région d'Upper River, afin de renforcer le soutien à l'enseignement dans les zones rurales.

58. La recommandation concernant le renforcement des mesures en faveur de l'éducation des filles et la promotion de la fourniture d'un enseignement de qualité à ces dernières a été appliquée. Le Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire collabore avec différents ministères à l'application de la politique d'éducation pour aider les filles à poursuivre leurs études. Le programme de réinsertion des filles qui abandonnent leurs études en raison d'une grossesse ainsi que d'autres programmes, comme la fourniture de bicyclettes, de trousses scolaires et de trousses sanitaires aux filles appartenant à des ménages vulnérables, revêtent une importance cruciale. Le programme d'études a fait l'objet de mises à jour visant à éliminer les stéréotypes fondés sur le genre et à inclure des modules privilégiant les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques ainsi que l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Il est donc conçu de manière à tenir compte des questions de genre et à promouvoir l'acquisition de compétences.

59. Des mesures visant à assurer l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et l'application des lois interdisant de retirer les filles de l'école en vue de les marier sont actuellement mises en œuvre. L'application rigoureuse de la loi portant modification de la loi sur l'enfance[12] et de la loi sur les femmes[13], qui imposent cette interdiction, et les initiatives menées dans le but d'inciter les populations locales à soutenir l'instruction des filles garantissent l'égalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation.

60. Les mesures garantissant l'accès des personnes handicapées à l'éducation ont été en partie mises en œuvre, en application de la loi de 2021 relative aux personnes handicapées. La Direction du Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire chargée du développement du jeune enfant et de l'éducation inclusive contribue de manière active à l'apport aux enseignants d'une formation leur permettant d'utiliser les matériels d'éducation nécessaires aux élèves ayant des besoins particuliers, notamment des machines braille, des loupes, des appareils auditifs et autres dispositifs utiles. Des problèmes, qui tiennent, entre autres, aux problèmes posés par l'accès aux bâtiments, au manque d'établissements scolaires pouvant prendre en charge des élèves ayant des besoins particuliers, et à l'absence de transports publics adaptables, continuent toutefois de se poser. La politique de 2022 en faveur des personnes handicapées a été élaborée dans le but de relever ces défis.

3. Droit à l'alimentation

Recommandations 127.156 à 127.158, 127.160 et 127.161 *(ODD 2 − Faim zéro)*

Suite donnée aux recommandations

61. Les efforts menés en vue de renforcer le développement de la nation et de moderniser l'agriculture se poursuivent. Le Plan national de développement axé sur le redressement (2023-2027) fait suite au Plan national de développement (2018-2021), et exploite les résultats produits par ce dernier pour poursuivre la modernisation de l'agriculture et de la pêche. Il met l'accent sur une croissance économique durable, le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la réduction de la pauvreté et couvre à cette fin :

a) La modernisation de l'agriculture : la Gambie accroît la productivité agricole grâce à l'apport de meilleurs intrants, à l'offre de financements, au recours aux nouvelles technologies et au renforcement des chaînes de valeur agricoles ;

b) Le développement de l'industrie de la pêche : des initiatives visant à promouvoir des pratiques de pêche durables, à améliorer les installations de traitement et de stockage du poisson et à élargir l'accès aux marchés ont été lancées ;

c) La durabilité environnementale : la priorité est donnée à une gestion durable des terres, de l'eau et des forêts permettant d'atténuer les effets des changements climatiques et de promouvoir la biodiversité ;

d) L'infrastructure et l'intégration sociale : les investissements dans l'infrastructure rurale visent à accroître la productivité agricole ; les efforts déployés à cette fin sont associés à des mesures de réduction de la pauvreté de plus vaste portée.

62. Les organismes placés sous l'autorité du vice-président, comme l'Agence nationale de nutrition et le Secrétariat national de la protection sociale, ont formulé des approches visant à éliminer l'extrême pauvreté et la faim qui donnent lieu à la poursuite de multiples stratégies fondées sur le Plan national de développement axé sur le redressement (2023-2027). Ces dernières se présentent comme suit :

a) Mise en œuvre et suivi : la Gambie met en œuvre la politique nationale de nutrition (2021-2025), qui donne la priorité aux besoins nutritionnels des groupes vulnérables, notamment les enfants et les femmes enceintes. Le cadre commun de résultats dans le domaine de la nutrition permet de mener une action concertée, d'assurer un suivi efficace et, ainsi, de veiller à ce que les interventions soient bien ciblées et aient un impact. Un projet de loi sur la nutrition a, en outre, été présenté en 2023 à l'Assemblée nationale qui l'a examiné en séance plénière et devrait l'adopter durant de sa prochaine session. Les unités chargées de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité ont aussi lancé des stratégies pour réglementer la qualité du riz et du maïs consommés dans le pays ;

b) Mobilisation et éducation de la population : la politique nationale de nutrition (2021-2025) accorde une place importante à la mobilisation et à l'éducation de la population dans le cadre de la lutte contre la malnutrition. Les vastes campagnes d'éducation du public, menées sur l'ensemble du territoire dans le contexte du programme de communication visant à promouvoir des changements sociaux et comportementaux, ont pour objet d'améliorer les connaissances en matière de nutrition et de promouvoir des habitudes alimentaires saines, en particulier dans les zones rurales et mal desservies. Ces initiatives mettent l'accent sur la fourniture d'informations et encouragent l'adoption de régimes alimentaires sains qui revêtent une importance cruciale pour le bien-être nutritionnel des enfants et des femmes enceintes ;

c) Soutien au développement de l'agriculture : d'importants investissements ont été consacrés au développement de l'agriculture dans le but d'assurer l'enrichissement des aliments et d'améliorer la sécurité alimentaire. Ils ont notamment donné lieu à l'apport d'un appui à l'application du règlement de 2021 sur l'enrichissement des produits alimentaires pour garantir la disponibilité d'aliments fortifiés. Le Gouvernement subventionne de surcroît les intrants agricoles essentiels et encourage l'adoption de pratiques agricoles modernes afin de stimuler la productivité et la durabilité ;

d) Partenariats et financement : les partenariats stratégiques forgés avec des bailleurs de fonds internationaux et des organisations non gouvernementales contribuent dans une mesure cruciale à renforcer la capacité de la Gambie à mettre en œuvre des plans complets dans les domaines de la nutrition et de l'agriculture. Ils sont essentiels à l'exécution efficace du Plan d'investissement dans la nutrition et du Plan stratégique multisectoriel pour la nutrition, qui visent à instaurer des pratiques durables et à mettre en place des solutions pour assurer la sécurité alimentaire à long terme ;

e) Progrès législatifs : le projet de loi sur la nutrition qui doit être adopté établira un cadre juridique unifié qui regroupera les différentes initiatives concernant la nutrition poursuivies en application d'une politique nationale. Il devrait améliorer la coordination et l'application de normes nutritionnelles dans tout le pays, et assurer la cohérence de l'approche suivie dans le but de lutter contre la malnutrition ;

f) Amélioration de la protection sociale : la Gambie élargit la couverture de ses programmes dans le cadre de la politique de protection sociale (2015-2025) pour répondre directement aux besoins nutritionnels. Elle s'emploie à cette fin à accroître l'ampleur des programmes de repas scolaires et à améliorer les services de nutrition maternelle et infantile, qui sont des éléments essentiels de la stratégie nationale conçue pour réduire la malnutrition de manière efficace ;

g) Mesures relatives à la nutrition des enfants : la politique de protection sociale (2015-2025) prévoit la poursuite d'interventions ciblées ayant pour objet d'assurer la satisfaction des besoins alimentaires des enfants. Ces dernières comprennent la promotion de pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et la mise en œuvre de programmes directement axés sur les besoins nutritionnels des enfants dans les zones urbaines et rurales.

63. La politique de protection sociale met en particulier l'accent sur la promotion de pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants en tant que stratégie essentielle à la satisfaction des besoins alimentaires des enfants. Elle donne lieu à différentes initiatives, comme :

a) La promotion de l'allaitement maternel : cette initiative encourage l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie de l'enfant, puis l'association à l'allaitement d'aliments complémentaires appropriés jusqu'à ce que l'enfant ait au moins 2 ans ;

b) Les programmes de nutrition communautaires : cette initiative donne lieu à la mise en œuvre de programmes qui apportent des informations et un soutien aux populations locales, en particulier dans les zones rurales, pour les inciter à adopter de meilleures pratiques nutritionnelles pour leurs enfants ;

c) Les programmes de surveillance et d'interventions nutritionnelles : cette initiative donne lieu à la poursuite d'activités de suivi systématiques et d'interventions ciblées ayant pour objet de lutter contre des carences nutritionnelles particulières observées chez les enfants.

64. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre d'un effort de plus vaste portée menée dans le cadre de la politique nationale de nutrition qui vise à permettre à tous les enfants vivant en Gambie de bénéficier des nutriments nécessaires à une bonne croissance et à un développement sain et de satisfaire ainsi de manière efficace aux besoins nutritionnels des populations les plus vulnérables.

4. Droit à la sécurité sociale

Recommandations 127.162 à 127.164 et 127.166 ***(ODD 1 − Pas de pauvreté, ODD 10 − Inégalités réduites et ODD 17 − Partenariats pour la réalisation des objectifs)***

Suite donnée aux recommandations

65. Ces recommandations sont actuellement appliquées. Le Gouvernement gambien, conscient de la nécessité d'assurer une protection, a formulé la politique nationale de protection sociale (2015-2025). Il a ensuite établi le Secrétariat national à la protection

sociale, qu'il a placé sous l'autorité du vice-président et chargé de superviser le déploiement des dispositifs de mise en œuvre dans les différentes strates du pays.

66. Le Gouvernement a lancé en 2020 le registre social de la Gambie, par l'intermédiaire du Secrétariat national à la protection sociale. Ce système d'information intégré est une plateforme commune qui doit permettre de déterminer le degré d'inclusivité des initiatives de protection sociale et d'améliorer la coordination et l'efficacité des interventions de protection sociale. Depuis 2021, le Secrétariat publie un rapport annuel sectoriel qui est établi sur la base d'un solide cadre de suivi et d'évaluation couvrant le secteur. Ce dernier facilite le suivi des progrès, le recensement des problèmes et impose l'obligation de rendre compte de la mise en œuvre des programmes de protection sociale.

67. En 2024, le Gouvernement a promulgué la loi sur la protection sociale. Il a ainsi franchi une étape importante en mettant en place le premier cadre juridique de la protection sociale et en établissant des normes de prestation de services sociaux aux groupes de populations pauvres et vulnérables du pays. La loi vise à combler les lacunes du cadre de protection sociale en prévenant ou en atténuant les facteurs de vulnérabilité économique, discriminatoire et sociale associés à la pauvreté et au dénuement dans le pays, grâce à la constitution d'une Agence de protection sociale.

68. Soucieux de promouvoir un cadre de protection sociale durable et efficace, le Secrétariat national de la protection sociale a procédé à la cartographie de toutes les rubriques budgétaires prenant en compte la protection sociale dans les estimations nationales, ce qui lui a permis d'établir le Cadre d'information financière sur la protection sociale. Ce dernier a pour objet de procurer au Gouvernement et aux partenaires des informations devant leur permettre de déterminer si le montant total des ressources allouées au secteur est adéquat ou non. Le Secrétariat a également formulé une stratégie de financement pour identifier les possibilités de financement des opérations de base et des opérations prévisibles de manière à appuyer la mise en œuvre de ses activités prioritaires. Il s'emploie aussi à promouvoir l'information des membres de la population et à améliorer leur compréhension des questions de protection sociale en poursuivant régulièrement des programmes d'information du public.

D. Droits de certains groupes ou personnes

1. Droits de l'enfant

Recommandations 127.45, 127.54, 127.67, 127.71, 127.147, 127.148, 127.177, 127.179,127.199 et 127.207 ***(ODD 5 − Égalité entre les sexes, ODD 8 − Travail décent et croissance économique et ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)***

Suite donnée aux recommandations

69. Le processus de ratification et d'application des protocoles internationaux relatifs aux droits de l'enfance se poursuit. Durant la période couverte par le présent rapport, la Gambie a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et continue de déployer des efforts résolus pour assurer son application et intégrer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans son droit interne. Des modifications importantes, qui renforcent les protections contre le mariage d'enfants, ont été apportées à la loi de 2005 sur l'enfance, tandis que la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes protège les filles contre la pratique des mutilations génitales féminines. Des dispositions supplémentaires visant à mettre les enfants à l'abri de toutes les formes d'atteintes et d'exploitation sexuelles en ligne ont été incluses dans le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité, qui a été soumis à l'examen de l'Assemblée nationale. La loi de 2013 sur les infractions sexuelles, la loi de 2023 sur le travail et la loi de 2003 portant sur les infractions liées au tourisme ont, quant à elles, fait l'objet de modifications ayant pour objet de renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus économiques.

70. Les stratégies de protection de l'enfance ont été pleinement mises en œuvre. La stratégie nationale de protection de l'enfance et le plan d'action correspondant ont été révisés de manière à compléter la politique nationale de protection sociale (2015-2025).

Cette stratégie, qui inclut un mécanisme de suivi et d'évaluation, est actuellement mise en œuvre sur l'ensemble du territoire. Il est aussi prévu d'élaborer une politique nationale de l'enfance complète pour accompagner cette dernière.

71. Le Gouvernement a mis en place des unités de protection de l'enfance au sein de diverses agences chargées des questions de sécurité afin de mettre les enfants mieux à l'abri de mauvais traitements et de l'exploitation. Ces unités spécialisées collaborent étroitement avec d'autres organes gouvernementaux clefs, notamment l'unité de protection de l'enfance de la police et les unités correspondantes établies dans les autres services de sécurité, l'unité chargée de la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre du Ministère de la justice, la Direction des questions relatives aux enfants du Ministère du genre, de l'enfance et de l'aide sociale, l'Agence nationale contre la traite des personnes et le tribunal pour enfants qui relève de l'appareil judiciaire. Ces agences forment conjointement un solide réseau conçu pour lutter contre les actes de violence et de maltraitance commis contre des enfants et les réduire, en assurant la poursuite d'une approche concertée et complète de la protection de l'enfance.

72. Les mécanismes de plainte et les services de soutien à la protection de l'enfance ont été sensiblement améliorés. La mise en place par le Ministère du genre, de l'enfance et de l'aide sociale, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population et en partenariat avec Paradise Foundation Initiative, le Réseau de lutte contre la violence fondée sur le genre et le système national d'information sur le genre, d'un nouveau service téléphonique d'urgence gratuit (au numéro 1313), qui vient s'ajouter à la ligne existante (au numéro 199) dans le but de faciliter le signalement des cas de maltraitance d'enfants, a marqué une avancée notable en ce domaine. Grâce à ces services d'assistance téléphonique, toutes les affaires de maltraitance d'enfants sont traitées de manière confidentielle sans entraîner de frais pour la personne qui les signale, ce qui renforce considérablement le cadre national de protection de l'enfance.

73. Les comités communautaires de protection de l'enfance participent en outre activement au suivi et à la communication des informations. Le Gouvernement apporte également un appui aux personnes vulnérables par l'intermédiaire de l'organisme national d'assistance judiciaire qui fournit une aide juridictionnelle aux personnes démunies, y compris aux enfants délinquants accusés.

74. Des mesures juridiques complètes ayant pour objet de protéger les enfants contre les maltraitances et l'exploitation ont été prises ; les violations des droits de l'enfant sont couvertes par divers instruments adoptés par l'Assemblée nationale. Les principales sont la loi de 2003 sur les infractions liées au tourisme, la loi de 2014 portant modification de la loi sur les infractions liées au tourisme, la loi de 2021 portant modification de la loi sur les infractions liées au tourisme, la loi de 2005 sur l'enfance, la loi de 2016 portant modification de la loi sur l'enfance, la loi de 2007 sur la traite des personnes, la loi de 2010 sur les femmes, la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes, la loi de 2013 sur les infractions sexuelles, la loi de 2013 sur la violence familiale, la loi de 2021 portant modification de la loi sur la violence familiale, la loi de 2021 relative aux personnes handicapées et le Code pénal (chap. 10:01).

75. La loi de 2005 sur l'enfance a été réexaminée et fait actuellement l'objet de modifications qui permettront de mieux protéger les enfants contre les nouvelles menaces numériques, les abus sexuels en ligne, l'exploitation et de renforcer de manière générale la protection des enfants. La Gambie a également entrepris d'élaborer une gamme complète d'instruments pour lutter contre la cybercriminalité, qui vise un large éventail de scénarios d'exploitation des enfants sur Internet, pour se doter d'un cadre juridique solide pouvant rester en phase avec les avancées technologiques.

76. Sensibilisation et formation : le Ministère de la femme, de l'enfant et de la protection sociale et le Ministère de la justice poursuivent divers programmes de sensibilisation au sein de la population et dans les établissements scolaires pour fournir des informations sur les questions ayant trait à la protection de l'enfance. Différentes parties prenantes, notamment les fonctionnaires et les membres des forces de l'ordre, suivent aussi des formations systématiques qui ont pour objet de renforcer leur aptitude à assurer aux enfants une protection efficace.

77. Le Ministère du genre, de l'enfance et de l'aide sociale, qui est le ministère compétent pour les questions ayant trait aux enfants, s'emploie à clairement définir son mandat et à renforcer son rôle de coordination entre différents secteurs, afin d'assurer la poursuite d'une approche plus unifiée de la protection de l'enfance.

78. La recommandation concernant la promotion de l'éducation des enfants est mise en œuvre. L'une des principales responsabilités du Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire est de fournir une éducation de base accessible et de qualité à tous les enfants de Gambie. Les écoles des zones rurales de Gambie intègrent les programmes d'enseignement préprimaire des écoles élémentaires afin que les enfants puissent avoir accès à l'éducation de base. Le Ministère a créé une nouvelle Direction des besoins spéciaux pour éviter la marginalisation des enfants handicapés en Gambie et les aider à obtenir un accès égal à l'éducation.

79. Le Ministère a déployé des « enseignants itinérants » formés aux besoins spéciaux dans les écoles spécialisées et les écoles ordinaires afin d'aider les enfants ayant des besoins particuliers. Le Ministère fournit aussi du matériel tel que machines braille, fauteuils roulants et lunettes pour malvoyants, qui sont distribués dans les écoles qui en ont besoin.

80. Infrastructure et programmes d'appui : les nouvelles salles de classe sont maintenant construites de manière à être accessibles aux enfants handicapés. Le programme de réinsertion couvre de surcroît les filles qui abandonnent l'école en raison d'une grossesse, en leur permettant de reprendre leurs études sans rencontrer de difficultés.

81. Promotion des services de santé : le Ministère de la santé a mis en œuvre des programmes axés sur les problèmes concernant les enfants, comme le projet de résultats pour la santé maternelle, infantile et nutritionnelle, le projet de renforcement de la résilience par des transferts sociaux axés sur la sécurité nutritionnelle, le projet d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, le programme national d'assurance médicale et le projet de prévention de la transmission mère-enfant.

82. Des mécanismes d'enregistrement universel des naissances et des mesures de lutte contre l'apatridie ont été mis en place, mais ils ne sont pas encore opérationnels. Les initiatives visant à accroître la déclaration des naissances ont bénéficié de la mise en place de systèmes électroniques d'enregistrement des faits d'état civil en 2022 ainsi que de la poursuite de campagnes de sensibilisation ayant pour objet d'assurer l'enregistrement des enfants, y compris ceux qui sont menacés d'apatridie. Le projet de loi de 2024 sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil a été validé et doit être approuvé par le Cabinet.

83. Le Gouvernement gambien a mis en œuvre, avec l'appui de la Banque mondiale, le projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au Sahel (SWEDD+) qui vise à renforcer le mariage en faisant de l'enregistrement des naissances une condition préalable à ce dernier de manière à prévenir les mariages précoces dans le pays.

2. Femmes et questions de genre

Recommandations 127.10, 127.116, 127.14, 127.106, 127.109, 127.190, 127.194 et 127.197 *(ODD 5 − Égalité entre les sexes, ODD 10 − Inégalités réduites et ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)*

Suite donnée aux recommandations

84. La Gambie a pris des mesures importantes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en adoptant la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes, qui criminalise les mutilations génitales féminines, la loi de 2016 portant modification de la loi sur l'enfance, qui fixe à 18 ans l'âge minimum légal du mariage, et la loi de 2013 sur la violence familiale , qui érige en infraction toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris leur exploitation économique. Ces lois sont fermement appliquées et sont appuyées par de solides campagnes de sensibilisation menées en collaboration avec la société civile ainsi que par des activités de plaidoyer soutenues au niveau local ; elles ont ainsi donné lieu à la première condamnation obtenue dans le pays pour mutilations génitales féminines en 2023. Cette dernière résulte d'une action en justice

importante qui témoigne de la détermination du Gouvernement à assurer le respect des lois interdisant ces mutilations et à mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables. Elle a provoqué la présentation par un parlementaire d'un projet de loi visant à dépénaliser les mutilations génitales féminines qui a toutefois été rejeté par l'Assemblée nationale.

85. L'unité chargée de la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre au Ministère de la justice, ainsi que le Bureau des enquêtes criminelles et le service chargé des questions relatives à l'égalité des sexes et à la protection de l'enfance de la police gambienne, dont les membres suivent les formations continues destinées aux membres des forces de l'ordre, contribuent de manière cruciale aux enquêtes et aux poursuites concernant des affaires de violence familiales et des infractions sexuelles. Le Gouvernement a également adopté la politique nationale pour l'élimination des mutilations génitales féminines (2022-2026).

86. Le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale a été créé en 2019, et a formulé un plan stratégique pour la période 2020-2025. La politique nationale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2010-2020) a de surcroît fait l'objet d'un examen et a été remplacée par une nouvelle version pour la période 2025-2034, dans le but de préserver l'égalité entre les sexes et de protéger les intérêts des femmes.

87. Les efforts visant à mettre en œuvre efficacement la loi sur la violence familiale et la loi sur les infractions sexuelles donnent lieu à l'élaboration des réglementations nécessaires et à une collaboration avec le Réseau de lutte contre la violence fondée sur le genre qui ont pour objet d'élargir l'accès des victimes à des services psychosociaux. Le Gouvernement a mis à profit sa collaboration avec le Centre du commerce international, le Conseil de la région de Kerewan et l'Agence gambienne de promotion des investissements et des exportations pour ouvrir en 2024 des centres de services intégrés pouvant apporter un soutien médical, juridique et psychosocial aux personnes survivantes, et ainsi garantir la poursuite d'une approche globale de la réadaptation. Il a affecté des ressources au financement de ces services, en particulier dans les zones rurales, et à l'amélioration du cadre juridique.

88. La Gambie reste de surcroît déterminée à éliminer les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants en organisant des campagnes de sensibilisation au niveau local et en collaborant avec les responsables locaux, les personnalités religieuses et la population en général pour œuvrer en faveur de changements culturels et promouvoir l'abandon de ces pratiques préjudiciables. Les mesures prises au niveau législatif sont associées à la poursuite d'efforts déployés au sein des populations locales pour assurer l'élimination durable de ces pratiques, avec le soutien de partenaires internationaux comme l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et d'autres organismes de développement.

3. Autonomisation économique

Recommandations 127.69, 127.154, 127.159 et 127.161 ***(ODD 1 − Pas de pauvreté, ODD 8 − Travail décent et croissance économique, ODD 10 − Inégalités réduites et ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)***

Suite donnée aux recommandations

89. Ces recommandations sont en cours d'application. Le Programme de service civil des jeunes a été mis en place en 1996. Son objectif et ses opérations ont toutefois été revus et élargis durant la période couverte par le présent rapport de manière à inclure, notamment, la formation de jeunes dans le cadre du programme d'enseignement et de formation techniques et professionnels et à doter ces derniers de compétences leur permettant d'avoir un emploi rémunéré. Le Gouvernement a également mis en place en 2023 le Programme de service civil des jeunes diplômés afin de créer des possibilités d'emplois pour ces derniers.

90. L'Initiative Songhaï en Gambie, qui a été lancée en 2013 et qui fait actuellement l'objet de mesures de renforcement, vise à former les jeunes aux techniques agricoles modernes et à créer ainsi des emplois. Elle accroît les capacités de ces derniers et contribue à lutter contre le chômage qui les touche de plus en plus dans l'ensemble du pays. Outre cette initiative, le Prix international de la présidence apporte un soutien technique au Ministère de

la jeunesse et des sports pour aider les jeunes âgés de 14 à 25 ans à découvrir leur potentiel et à acquérir des compétences, par exemple en tant que menuisiers, soudeurs, électriciens.

91. L'Initiative nationale pour le développement de l'entreprise, lancée en 2004, vise quant à elle à autonomiser les jeunes et les femmes en leur offrant une formation en entrepreneuriat, un soutien financier pour exploiter une entreprise dans le secteur informel et des conseils pour assurer la viabilité de cette dernière. L'initiative a aussi été adaptée dans le but de promouvoir l'autonomisation des jeunes, de réduire le chômage, de lutter contre la migration irrégulière ainsi que contre l'usage de drogues et de substances.

4. Droits des personnes handicapées

Recommandations 127.36, 127.40, 127.46, 127.56, 127.203, 127.205 et 127.206
(ODD 10 − Inégalités réduites et ODD 16 − Paix, justice et institutions efficaces)

Suite donnée aux recommandations

92. La réalisation des droits des personnes handicapées se poursuit. La Gambie a fait de notables progrès grâce à l'adoption de la loi relative aux personnes handicapées en 2021, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui assure des protections juridiques complètes aux personnes handicapées. Cette loi couvre des domaines essentiels comme les services de santé, l'aide sociale, l'accessibilité, la réadaptation, l'éducation, la formation professionnelle, les communications et l'emploi. Elle renforce aussi les garanties prévues par la Constitution contre la discrimination en assurant aux personnes handicapées une protection contre l'exclusion et la marginalisation dans tous les secteurs de la société. Elle promeut de surcroît la réalisation de leurs droits politiques et sociaux, en préparant le terrain à leur pleine intégration dans la société gambienne.

93. Le droit à l'éducation des personnes handicapées compte au nombre des priorités de la politique de l'éducation (2016-2030), qui conforte la loi sur les personnes handicapées et les dispositions de la Constitution de 1997. Les principales mesures considérées consistent à accroître l'accessibilité et l'inclusivité des établissements d'enseignement, et à dispenser des programmes de formation particuliers aux éducateurs. Des enseignants itinérants, qui ont pour mission d'assurer un enseignement spécialisé, avec l'aide d'outils tels que des machines braille et des appareils auditifs répondant aux besoins des élèves souffrant de déficiences visuelles ou auditives, ont été déployés. Grâce à ces mesures, les élèves handicapés peuvent recevoir une éducation inclusive et adaptée à leurs besoins particuliers.

94. La politique nationale de protection sociale (2015-2025) prend en compte les droits des personnes handicapées, et fait bénéficier ces dernières de mesures de soutien ciblées dans le cadre du filet de protection sociale général. Ces mesures donnent notamment lieu à l'élargissement de l'accès aux services de santé, à des services spécialisés et à un soutien financier par l'intermédiaire des programmes de protection sociale. La politique met également l'accent sur le bien-être et l'inclusion des personnes handicapées, en veillant à ce qu'elles aient accès aux ressources nécessaires pour mener une vie digne et épanouissante.

95. Difficultés rencontrées et domaines nécessitant un soutien supplémentaire : malgré les importants progrès accomplis, il demeure nécessaire de redoubler d'efforts pour garantir la mise en œuvre et l'application intégrales de la loi relative aux personnes handicapées. Des problèmes continuent de se poser en ce qui concerne l'allocation des ressources, la formation du personnel et l'accessibilité de tous les établissements publics et privés. La Gambie a besoin d'un soutien, tant financier que technique, de la communauté internationale pour pouvoir mettre pleinement en œuvre son programme en faveur de la réalisation des droits des personnes handicapées et assurer ainsi l'intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société sans discrimination ni exclusion.

96. Le Ministère du genre, de l'enfance et de l'aide sociale a adopté la politique en matière de handicap (2022-2031) ainsi qu'un programme de travail stratégique pour la période 2023-2026 pour mettre en œuvre des programmes en faveur des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire. Cette politique donne lieu à l'offre de services à des groupes spéciaux ayant besoin de diverses interventions. Le Conseil consultatif national pour les personnes handicapées et son secrétariat ont été constitués en décembre 2022,

conformément à la loi de 2021 relative aux personnes handicapées, afin de garantir l'application des dispositions de cette dernière.

III. Questions nouvelles et émergentes

A. Droits numériques et cybersécurité

97. La Gambie se trouve actuellement au niveau 3 de l'Indice mondial de cybersécurité pour la région Afrique[14]. Elle a toutefois de notables difficultés à s'adapter à la croissance rapide des technologies numériques et à protéger la confidentialité des données, et a donc besoin d'un cadre global de sauvegarde des droits numériques. Le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité et le projet de loi de 2024 sur la protection des données et de la vie privée ont été élaborés à cette fin. Le premier de ces projets de loi est actuellement examiné par un comité restreint de l'Assemblée nationale, et le second a été publié au Journal officiel. La Gambie a besoin de recevoir un appui de la communauté internationale pour élaborer des stratégies permettant de protéger les droits numériques tout en assurant la sécurité en ligne.

B. Urgences de santé publique et droits de l'homme

98. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les défaillances critiques du système de santé gambien, en particulier en ce qui concerne sa capacité de répondre aux urgences de santé publique tout en respectant les droits de l'homme. Les populations vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées, ont été touchées de manière disproportionnée. L'affaire des lésions rénales aiguës, qui a été fortement médiatisée, a également révélé la nécessité de construire des laboratoires et de renforcer les effectifs pouvant procéder à des investigations dans le pays afin de pouvoir gérer les futures urgences de santé publique[15]. La Gambie a absolument besoin de bénéficier de la coopération et du soutien de la communauté internationale pour mettre en place d'un système de santé plus résilient, permettant de faire face aux futures crises de santé publique sans porter atteinte aux droits de l'homme.

C. Chômage et autonomisation économique des jeunes

99. La Gambie, dont la population est l'une des plus jeunes de la sous-région, est confrontée à la montée du chômage des jeunes[16]. Les perturbations économiques causées par la pandémie ont exacerbé le problème, car nombre de ces derniers n'ont pas la possibilité de trouver un emploi et n'ont pas accès à des formations professionnelles ou aux ressources destinées aux entreprises. Une génération entière est exposée à la pauvreté et au mécontentement en raison du manque de perspectives d'emploi. Le pays a besoin d'obtenir d'urgence une aide internationale pour mettre en œuvre des programmes efficaces axés sur l'autonomisation économique des jeunes et la création d'emplois durables, freiner les migrations irrégulières incessantes et lutter contre l'usage de substances.

D. Action climatique et droits concernant l'environnement

100. La Gambie est de plus en plus vulnérable aux effets des changements climatiques, notamment l'érosion côtière, les inondations et un régime des précipitations imprévisible, qui menacent les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. Les villes et les villages côtiers ont de graves difficultés à s'adapter à ces transformations environnementales. L'évolution du régime des précipitations a des répercussions négatives sur les activités agricoles, car elle réduit les rendements et provoque, à terme, l'insécurité alimentaire. Le pays a adopté la politique nationale relative aux changements climatiques (2017-2024), qui fait actuellement l'objet de révisions, pour faire face à des menaces climatiques importantes et immédiates. La Gambie a en outre formulé une stratégie de développement à long terme neutre sur le plan climatique (2022), qui vise à réduire à zéro les émissions nettes à l'horizon 2050. Malgré cela, elle apprécierait grandement l'aide que pourrait lui apporter la communauté

internationale pour relever ces défis environnementaux et protéger les droits des personnes les plus touchées.

E. Droits culturels et de propriété intellectuelle

101. Le patrimoine culturel immatériel et la médecine traditionnelle de la Gambie risquent de disparaître ou d'être détournés par des tiers, au détriment du pays. Ce dernier n'a pas les capacités requises pour recenser les savoirs de la médecine traditionnelle, les ressources génétiques et le folklore, et les préserver pour la postérité. La Gambie n'a pas non plus les moyens d'avoir accès aux produits pharmaceutiques brevetés et originaires de la Gambie et de partager les bénéfices en découlant. Elle a donc besoin d'un soutien pour pouvoir protéger et de préserver son patrimoine culturel et sa médecine traditionnelle.

F. Entreprises et droits de l'homme

102. La Gambie poursuit ses efforts pour répondre aux préoccupations du secteur des entreprises. Elle a été victime d'activités considérables de pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'exploitation minière et forestière illégales, qui ont contribué dans une large mesure à l'insuffisance de l'offre de poisson et à l'insécurité alimentaire, ainsi qu'à une dangereuse dégradation des terres. La surpêche et l'utilisation abusive des ressources halieutiques par des chalutiers industriels et des fabriques de farine et d'huile de poisson appartenant à des intérêts étrangers menacent les droits de l'homme des populations locales et du pays tout entier. La Gambie a besoin d'urgence de recevoir une aide pour assurer le respect les droits de l'homme dans les secteurs de la pêche et de l'exploitation minière.

G. Justice transitionnelle

103. La Gambie a entrepris de mettre en œuvre les propositions du livre blanc sur le rapport de la Commission vérité, réconciliation et réparations. Malgré les progrès réalisés, le Gouvernement continue de rencontrer des difficultés concernant les enquêtes de la police scientifique, la mise en place de mécanismes de responsabilisation, les poursuites judiciaires, la protection des témoins, la constitution d'archives, la commémoration et d'autres questions connexes. Il est essentiel que le pays bénéficie de la bonne volonté et d'un soutien important de la communauté internationale pour surmonter ces difficultés.

IV. Défis nécessitant l'apport d'un soutien de la communauté internationale

- Élaboration de stratégies visant à assurer la protection des droits numériques en même temps que la sécurité en ligne.
- Mise en place d'un système de santé plus résilient, permettant de faire face aux futures crises de santé publique sans porter atteinte aux droits de l'homme.
- Mise en œuvre de programmes efficaces axés sur l'autonomisation économique des jeunes et la création d'emplois durables, réduction des migrations irrégulières incessantes et lutte contre l'usage de substances.
- Résolution des problèmes environnementaux et protection des droits des personnes les plus touchées.
- Protection et préservation du patrimoine culturel et de la médecine traditionnelle.
- Prise en considération des droits de l'homme dans les secteurs de la pêche et de l'exploitation minière.
- Élimination des obstacles à l'application des recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations.

Notes

[1] Aji Adam Ceesay (chairperson), Sainabou Jahateh, Isatou Camara, and Mamie Sanyang (members).
[2] At the Kairaba Beach Hotel, The Gambia.
[3] At the Bakadaji Hotel, The Gambia.
[4] Such as the Optional Protocol to International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR), Optional Protocol to the Convention against Torture (OPCAT), Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on a communications procedure, and Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW-OP).
[5] NHRC State of Human Rights in The Gambia Report 2022. Available at: https://www.state.gov/wp-content/uploads/2023/02/415610_THE-GAMBIA-2022-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf ; and NHRC State of Human Rights in The Gambia Report 2023. Available at: https://www.gm-nhrc.org/download-file/0d55c744-0c84-11ef-a991-02a8a26af761 (accessed 30/09/2024).
[6] The said former Commander was found to have tortured a man. The Commission recommended compensation for the victim, removal of the Commander as head of the Anti-Crime Unit and the Police to institute training on human rights for its officers.
[7] The Gambia Judiciary established the Prisons Visiting Committee in May 2023, in line with section 143(1) of the Constitution. The objective is to ensure speedy trials for prisoners. See The POINT online of May 26, 2023. Available at: https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/judiciary-prisons-visiting-committee-established#:~:text=Chief%20Justice%20Hassan%20B.,accused%20persons%20in%20remand%20custody. (accessed 02/10/2024).
[8] Legal Aid Act, 2008, s.30.
[9] Women's (Amendment) Act 2021; Civil Marriages (Amendment) Act 2021; Married Women's Property (Amendment) Act, 2021; Matrimonial Causes (Amendment) Act 2021; The Gambia Nationality and Citizenship (Amendment) Act 2021; Births, Deaths, and Marriages (Amendment) Act 2021; Domestic Violence (Amendment) Act 2021; Tourism Offences (Amendment) Act 2021; and Christian Marriages (Amendment) Act 2021.
[10] Labour Act 2023, s.40 (establishment), s.46 (jurisdiction).
[11] See Appendix 1: "The Gambia's Health Service Statistics 2023."
[12] Children's (Amendment) Act 2016, s.24.
[13] Women's Act 2010, ss.27-28.
[14] See International Telecommunication Union (ITU), 2024.
[15] Acute Kidney Injury that led to the death of seventy-one children in The Gambia, resulting from the consumption of four contaminated cough syrups imported from India.
[16] See Gambia Bureau of Statistics, August 2024 for The Gambia 2024 Population and Housing Census Preliminary Report. Available at: https://gambia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/2024-09/Preliminary%20Report%20of%20the%202024%20Census%20in%20The%20Gambia_0.pdf (accessed 28/09/2024).